

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 182

26 janvier 2006

SOMMAIRE

239 Finance, S.à r.l., Luxembourg	8707	bourg	8704
Anciens Etablissements Cloos & Kraus, S.à r.l., Roost/Bissen	8716	Jean Wagner S.A., Bertrange	8712
Argos Consulting S.A.	8705	Knauf Center S.A., Huldange	8713
Art Consult S.A., Luxembourg	8707	Latimo S.A., Luxembourg	8712
Boissière Investments S.A., Luxembourg	8708	Loftfin S.A., Luxembourg	8711
Centurion S.A., Luxembourg	8696	Loftimm S.A., Luxembourg	8712
Delta-Systems S.A., Bereldange	8734	Marina Science & Technology and Services S.A., Luxembourg	8696
Desa S.A.	8690	Nise Investments S.A., Luxembourg	8691
Emile Feidt Participations S.A., Bérelange	8713	Novimmo S.A., Dudelange	8690
Etablissements Car, S.à r.l., Niederanven	8716	Novimmo S.A., Dudelange	8690
Feidt Participations S.A., Luxembourg	8716	Operspec S.A., Luxembourg	8707
Fleurs de Vignes Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	8690	P&H Investments S.A., Schuttrange	8690
Franklin Templeton International Services S.A., Luxembourg	8726	P.L.S. Desosse, S.à r.l., Luxembourg	8708
Franklin Templeton Investment Funds, Sicav, Lu- xembourg	8726	Paupinal Holding S.A., Luxembourg	8725
Goblet & Lavandier, Ingénieurs-Conseils, S.à r.l., Luxembourg	8716	Paupinal Holding S.A., Luxembourg	8725
Gravolux, S.à r.l., Leudelange	8724	Pro-Net Services, S.à r.l., Sandweiler	8725
Hotel Media Solutions, S.à r.l.	8696	Property Trust Berlin 1, S.à r.l., Luxembourg	8717
Hyga Fund, Sicav, Luxembourg	8712	Property Trust Berlin 2, S.à r.l., Luxembourg	8697
Ikano Advisors (Luxembourg) S.A. Holding, Lu- xembourg	8689	Property Trust Berlin 3, S.à r.l., Luxembourg	8726
Ingénierie Technique et Electrique S.A., Luxem- bourg	8708	Rives de Bercy Investments, S.à r.l., Luxembourg	8734
		Scaff Logistics S.A., Luxembourg	8708
		Siser, S.à r.l., Luxembourg	8709
		Société Européenne d'Édition S.A., Luxembourg	8713
		Solage International S.A., Luxembourg	8708
		T.G.B. LUX S.A., Mamer	8705

IKANO ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 68.836.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Lund

Administrateur

(089798.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

NOVIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 216, rue de Burange.
R. C. Luxembourg B 86.963.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03850, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

(085698.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

NOVIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 216, rue de Burange.
R. C. Luxembourg B 86.963.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

(085700.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

DESA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 99.265.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée datée au 22 septembre 2005 du sieur Pierre Tarayre, demeurant à L-4877 Lamadelaine, 30, rue de la Maragole, que le siège de la DESA S.A. établi à L-4877 Lamadelaine, 30, rue de la Maragole a été dénoncé avec effet immédiat.

Lamadelaine, le 22 septembre 2005.

P. Tarayre.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(085757.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

FLEURS DE VIGNES INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 772.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 98.075.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 10 décembre 2004 entre FDL 2 INVESTMENTS LLC et FLEURS DE VIGNES ENTERPRISES LLC, les 7.725 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

FLEURS DE VIGNES ENTERPRISES LLC, 1200 New Hampshire Avenue NW Suite 570 Washington, DC 20036 USA, 7.725 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,00.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FLEURS DE VIGNES INVESTMENTS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06157. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085812.3/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

P&H INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 65.873.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05548, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Signature.

(100782.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

NISE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 110.961.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-second of September.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Heikki Kähäri, consultant, residing at 31, rue Scheid, L-6996 Oberanven,
- 2) Mr Jaakko Juntti, economic counsel, residing at 31, avenue Princesse Grace, MC-98000 Monaco, here represented by Mr Heikki Kähäri, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on September 16, 2005.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their above named capacities, have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Association.

Art. 1. There is hereby formed a holding company under the name of NISE INVESTMENTS S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Association.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning holding companies.

Art. 3. The issued share capital is set at EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro) divided into 3,200 (three thousand two hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The authorised capital is set at EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand Euro) represented by 15,000 (fifteen thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The Board of Directors of the Company may be authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorisation by a General Meeting of the shareholders after a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of September 22, 2005 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorised shares which have not yet been subscribed and in respect of which the Board of Directors has not agreed upon any confirmed subscription at that time; within the same frame the Board may decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and may accept subscriptions for such shares.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective an increase of capital, article 3 of the Articles of Association shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 4. The shares shall be registered in the register of shareholders of the Company.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Association.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to achieve the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Association are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present in person, or are represented by a proxy given to another Director, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all Directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the Board of Directors, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used by or in connection with the company, its management and organisation and these statutes may be produced, delivered or stored in electronic form, with or without signature as appropriate.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on January 1st and end on December 31st each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday in June at 10.00 a.m. If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the following working day.

The Extraordinary General Meetings may also be held abroad except one deciding on modifications of the Articles of Association.

Art. 10. Convening notices of all General Meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The amended laws of August 10, 1915 on commercial companies and of July 31, 1929 on holding companies shall apply providing these Articles of Association do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2006.
- 2) The first annual General Meeting shall be held in 2007.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mr Heikki Kähäri, prenamed, three thousand one hundred and ninety shares	3,190
2) Mr Jaakko Juntti, prenamed, ten shares	10
Total: three thousand two hundred shares	3,200

All these shares have been entirely paid up in cash, so that the amount of EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and two hundred Euro (EUR 2,200.-).

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Heikki Kähäri, consultant, born on September 10, 1940 in Kotka, Finland, residing at 31, rue Scheid, L-6996 Oberanven,
 - b) Mr Jaakko Juntti, economic counsel, born on December 29, 1945 in Turku, Finland, residing at 31, avenue Princesse Grace, MC-98000 Monaco,
 - c) Mr Raymond Henschen, «maître en sciences économiques», born on January 17, 1955 in Luxembourg, residing at 20, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.
- 3) The following is appointed Auditor:
FIDUPLAN S.A., R.C.S. Luxembourg B 44.563, a company with registered office at 87, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual General Meeting of the year 2011.
- 5) The Company shall have its registered office at 87, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg.
- 6) In conformity with Article 6 of the Articles of Incorporation and Article 60 of the law of 10 August 1915 as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to appoint from its members one or several managing-director(s), who each individually, may validly bind the Company by his sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux septembre.

Par-devant nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Heikki Kähäri, consultant, demeurant au 31, rue Scheid, L-6996 Oberanven,
- 2) Monsieur Jaakko Juntti, conseil économique, demeurant au 31, avenue Princesse Grace, MC-98000 Monaco, ici représenté par Monsieur Heikki Kähäri, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 septembre 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société holding sous la dénomination de NISE INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contri-

bution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

En général la Société prendra toutes mesures fera toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites prévues par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), divisé en 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société peut être autorisé et chargé de réaliser une telle augmentation de capital totalement ou partiellement de temps à autre, sous réserve de confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des Actionnaires après une période expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 22 septembre 2005 au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», pour toutes actions autorisées qui n'auront pas encore été souscrites, et pour lesquelles il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; de même, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des actions représentant cette augmentation totale ou partielle et accepter des souscriptions pour ces actions.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura ainsi réalisé une augmentation de capital, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de façon à refléter le résultat de cette action et le Conseil prendra, ou autorisera toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification.

Art. 4. Les actions seront enregistrées au registre des actionnaires de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables aux changements des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par le Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée maximum de six ans; ils sont rééligibles et révocables à tous moments.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs en poste ont le droit de pourvoir ce poste provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa réunion suivante, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les domaines qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut élire son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente en personne ou représentée, le mandat accordé à un autre administrateur peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre. La participation à la réunion par de tels moyens vaut la présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les Administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

En cas d'urgence, les Administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société s'y rapportant à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non de la Société.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux Administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

A l'exception d'une interdiction formelle par la loi ou prévue au cas par cas par le Conseil d'Administration, toutes les convocations, procurations, procès verbaux, rapports et autres documents de quelque nature qu'ils soient, qui sont nécessaires ou utilisés par ou en relation avec la société, sa gestion, et son organisation ainsi que ces statuts peuvent être produits, délivrés ou classés sous forme électronique, portant ou non une signature le cas échéant.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée maximum de six ans; ils sont rééligibles et révocables à tous moments.

Art. 8. L'exercice sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations le second lundi du mois de juin à 10.00 heures du matin. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être tenues à l'étranger à l'exception de celles statuant sur la modification des statuts.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous les actes concernant la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution des bénéfices nets.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding seront applicables à moins que les présents statuts n'indiquent le contraire.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice de la Société commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions de la manière suivante:

1) Monsieur Heikki Kähäri, préqualifié, trois mille cent quatre-vingt-dix actions	3.190
2) Monsieur Jaakko Juntti, préqualifié, dix actions	10
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des Administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs:

a) Monsieur Heikki Kähäri, consultant, né le 10 septembre 1940 à Kotka, Finlande, demeurant au 31, rue Scheid, L-6996 Oberanven,

b) Monsieur Jaakko Juntti, conseil économique, né le 29 décembre 1945 à Turku, Finlande, demeurant au 31, avenue Princesse Grace, MC-98000 Monaco,

c) Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, né le 17 janvier 1955 à Luxembourg, demeurant au 20, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUPLAN S.A., R.C.S. Luxembourg B 44.563, une société avec siège social au 87, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg.

4) Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011.

5) Le siège de la Société est fixé au 87, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg.

6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date donnée en tête du document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Kähäri, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2005, vol. 150S, fol. 15, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(088836.3/230/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

MARINA SCIENCE & TECHNOLOGY AND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 68.134.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il découle d'un acte reçu le 19 août 2005 par maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette que la société a été dissoute et liquidée.

Que décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Les livres et les documents de la sociétés seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège de la société, sis à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Pour extrait conforme, délivré, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2005.

A. Biel

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04553. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(085825.3/203/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

HOTEL MEDIA SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 83.044.

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je dénonce avec effet immédiat le siège de votre société sis en mon étude, soit au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Pour faire valoir ce que de droit.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

A. Lorang.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085841.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

CENTURION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 75.303.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 29 juillet 2005

Première résolution

Le conseil l'administration décide de nommer un délégué à la gestion journalière supplémentaire Monsieur Koenraad Vangoidsenhoven, demeurant à B-2811 Mechelen, chargé de la gestion journalière de la société.

Son mandat qui prend cours immédiatement prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03198. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085849.3/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

PROPERTY TRUST BERLIN 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 110.965.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of the month of September.
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 109.812, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg represented by Maître Laurent Schummer, avocat, by virtue of a proxy given on 27 September 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the sole shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of PROPERTY TRUST BERLIN 2, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of Managers (here after the «Board of Directors»).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed by a board of directors (referred to as the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine their number, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. For each meeting of the Board of Directors, the Directors present or represented will appoint a chairman from among the Directors attending in person the meeting. They may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by any one Director.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman who presided the relevant meeting and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer

or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the shareholders at the next vote in writing or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any member of the Board of Directors.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of July and ends on the last day of the month of June of the following year.

Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l.	12,500.-	500	12,500.-
Total	12,500.-	500	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1.800.-.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June 2006.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. Resolved to elect the following as Directors for an undetermined period:

- Mr Hitesh Patel, Investment Manager, AXA REIM UK, 7 Newgate Street, London, EC1A 7NX, United Kingdom;
- Mr Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., 25, boulevard du Souverain, 1170 Brussels, Belgium; and
- Mr John Mary Marren, Director, GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED, Northern Trust, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Channel Islands.

2. The registered office shall be at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.812, avec siège social à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

représentée par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée le 27 septembre 2005.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi su 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination PROPERTY TRUST BERLIN 2, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (appelé ci-après «Conseil d'Administration»).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des parts sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cession ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Pour chacune des réunions le Conseil d'Administration, les Administrateurs présents ou représentés choisiront un président parmi les Administrateurs participant à la réunion. Ils pourront également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation d'un Administrateur.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président qui a présidé la réunion considérée et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Administrateurs aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le ou les commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associées en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs seront signés par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tous associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l.	12.500,-	500	12.500,-
Total	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.800,- euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de juin 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs pour une période illimitée:

- M. Hitesh Patel, Investment Manager, AXA REIM UK, 7 Newgate Street, London, EC1A 7NX, Royaume-Uni;
- M. Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., 25, boulevard du Souverain, 1170 Brussels, Belgique; et
- M. John Mary Marren, Director, GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED, Northern Trust, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Iles de la Manche.

2. Le siège social est fixé à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 77, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

G. Lecuit.

(088884.3/220/475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

INGENIERIE TECHNIQUE ET ELECTRIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 85.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02034, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INGENIERIE TECHNIQUE ET ELECTRIQUE S.A.

Signature

(085873.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

ARGOS CONSULTING S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 85.468.

Mesdames, Messieurs,
Par la présente, je dénonce avec effet immédiat le siège de votre société sis en mon étude, soit au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.
Pour faire valoir ce que de droit.
Luxembourg, le 12 septembre 2005. A. Lorang.
Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04566. – Reçu 14 euros.
Le Receveur (signé): D. Hartmann.
(085842.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

T.G.B. LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8245 Mamer, 9A, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 110.968.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six septembre.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean André, administrateur de sociétés, demeurant à B-4032 Liège-Chênée, 20, rue des Petites Bruyères.
- 2) Monsieur Paul Gougnard, administrateur de sociétés, demeurant à B-4432 Xhendremael, Viemeuse Voie 32.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de T.G.B. LUX S.A.
La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de pneumatiques pour véhicules automobiles. Elle pourra également accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) divisé en trois cent trente actions (33) de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé à augmenter le capital à concurrence de 66.000,- EUR pour le porter de son montant initial de 33.000,- EUR à 99.000,- EUR, par l'émission de 660 actions de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée ou dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. La présente autorisation doit être renouvelée tous les cinq ans.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

De même, en cas de décès de l'un des deux actionnaires fondateurs, l'autre actionnaire fondateur jouira d'un droit préférentiel sur ses titres, la valeur de ces parts revenant aux héritiers ou ayants droits légaux sera fixée par un expert selon les mêmes modalités que celles prévues ci-dessus.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux

administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour et se clôturera le 31 décembre 2006.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mille quatre. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Jean André, prédit	220 actions
Monsieur Paul Gougard, prédit	<u>110 actions</u>
Total	330 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de 8.250 EUR se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille six. La première assemblée générale se tiendra en deux mille sept.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Jean André, prénommé;
- Monsieur Paul Gougard, prénommé;
- Madame Isabelle Gougard Vandermeulen, domicilié, Vierneuse Voie 32 à 4432 Xhendremael;
- Madame Myriam Simon André, domiciliée, rue des Petites Bruyères à 4032 Liège-Chênée.

3. Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Jean André, prénommé,

Il peut engager la société conformément à l'article 9 des statuts.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprise, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

5. Le siège social est fixé à L-8245 Mamer, rue de la Libération 9A.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: J. André, P. Gougnard, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2005, vol. 910, fol. 55, case 9. – Reçu 330 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2005.

A. Biel.

(088889.3/203/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

239 FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 98.147.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 24 août 2005 que toutes les parts sociales de la Société ont été transférées à OMNICO DEVELOPMENT VENTURES II LIMITED PARTNERSHIP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour avis conforme

X. Kotoula

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085846.3/805/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

OPERSPEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 39.314.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Signature

Un mandataire

(085852.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

ART CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 110, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 110.280.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors du Conseil d'administration de la société tenu en date du 5 septembre 2005 que Monsieur Serge Bertrand, administrateur de sociétés, demeurant à L-1469 Luxembourg, 110, rue Ermesinde a été nommé administrateur-délégué de la société pour la durée de son mandat d'administrateur de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085864.3/317/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

P.L.S. DESOSSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 110.472.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 26 septembre 2005

1. Après discussion et à l'unanimité des voix, l'Assemblée acte, ce jour, la démission de Madame Sidonie Klein de son poste de gérant de la société.

2. Après discussion et à l'unanimité des voix, l'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Eric Liss, boucher, demeurant à Flastroff (France), 5, rue de l'Ecole, au poste de gérant de la société en remplacement de Madame Sidonie Klein, gérant démissionnaire.

Monsieur Eric Liss est nommé pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06294. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085856.3/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

BOISSIERE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 42.869.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOISSIERE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(085865.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

SOLAGE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.608.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

SOLAGE INTERNATIONAL S.A.

R. Scheifer-Gillen / V. Arnò

Administrateur / Administrateur

(085866.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

SCAFF LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 81.342.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 septembre 2005 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et COSAFIN S.A., Administrateurs ainsi que de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux Comptes.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 mai 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06291. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085929.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

**SISER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SOCIETA' ITALIANA SERVIZI, S.r.l. S.U.).**
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 110.973.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SOCIETA ITALIANA SERVIZI, S.r.l. S.U., ayant son siège social à Rome, Via del Nuoto 11, (Italie), constituée suivant acte reçu par Maître Pier Carlo Caligaris, notaire de résidence à Turin, en date du 7 octobre 1982, inscrite au C.C.I.A.A. de Rome sous le numéro 833098 R.E.A., CF. numéro 04251000016.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare:

I. Que l'intégralité du capital social de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) est détenue par la société LUDOVISI INIZIATIVE E SVILUPPO, S.r.l., ayant son siège social à Via Luigi Luciani, 42, I-00100 Rome,

et que l'associé est dûment représenté à la présente assemblée, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit dont l'associé déclare avoir eu connaissance préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Ladite liste de présence, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société ayant transféré le siège social de la société d'Italie au Grand-Duché de Luxembourg.

2. Arrêté et approbation des bilan et compte de profits et pertes de la société au 10 mars 2005 à considérer comme comptes sociaux de clôture en Italie et en même temps comme comptes d'ouverture à Luxembourg.

3. Modification de la dénomination en SISER, S.à r.l.

4. Approbation du rapport du réviseur.

5. Décision que le capital social sera fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), et divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

6. Refonte des statuts en vue de les rendre conformes à la loi luxembourgeoise

7. Nomination d'un gérant de la société devenue luxembourgeoise.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue par-devant Maître Francesco Marino, notaire de résidence à Rome, en date du 10 mars 2005, que le siège de la société SOCIETA' ITALIANA SERVIZI, S. r.l. S.U. est transféré de Rome, Via del Nuoto 11, (Italie) à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. L'assemblée réunie ce jour déclare ratifier expressément les résolutions adoptées lors de la précédente assemblée. Le siège de la société est dès lors établi au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg. La société est soumise au droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée arrête et approuve les bilan et comptes de profits et pertes de la société au 10 mars 2005, qui sont à considérer comme comptes sociaux de clôture en Italie et en même temps comme comptes d'ouverture à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de SOCIETA' ITALIANA SERVIZI, S. r.l. S.U., en SISER, S.à r.l.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du réviseur H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, daté du 15 mai 2005.

Le rapport contient la conclusion suivante:

«Sur base des vérifications effectuées, nous sommes d'avis que l'actif net de la société au 15 mars 2005 est au moins égal au capital minimum de EUR 12.500,-.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre du transfert du siège social de la société à Luxembourg et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Cinquième résolution

L'actif net de la société étant évalué à la somme de vingt-deux mille cinq cent cinquante-six euros (EUR 22.556,-), l'assemblée décide de porter le capital social à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), et de transférer la différence soit dix mille cinquante-six euros (EUR 10.056,-) au compte des pertes en vue de les absorber partiellement.

Sixième résolution

L'assemblée décide que le capital social au montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sera représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Le nom de la société est SISER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de participations dans d'autres sociétés et organismes, la coordination technique et financière des sociétés et des organismes auxquels elle participe.

Elle pourra en outre:

- a) Concéder des prêts, des avances, des avals de caution, des emprunts, des hypothèques, des cautions pour le compte de tiers;
- b) Trouver des financements auprès d'établissements bancaires, auprès d'instituts de crédit et auprès de personnes privées;
- c) Effectuer des escomptes de lettres de change, des effets de commerce et des titres de crédit en général, des bons du Trésor et des coupons de titres, des notes de gage, des titres et des documents même internationaux représentatifs du marché;
- d) Concéder des avances garanties par des hypothèques immobilières sur des véhicules automobiles, des navires et des avions;

Le tout à condition que les activités précitées soient effectuées exclusivement en faveur de sociétés du groupe dont elle fait partie.

Sont exclus la collecte d'épargne et l'exercice d'activités bancaires, l'exercice du crédit à la consommation et l'activité d'intermédiaire mobilier.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Il est représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune qui sont détenues par la société LUDOVISI INIZIATIVE E SVILUPPO, S.r.l. ayant son siège à Via Luigi Luciani, 42, I-00100 Rome.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III. - Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV. - Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V. - Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfiques, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée aux fonctions de seul et unique gérant de la société SISER, S.à r.l., prédésignée, devenue luxembourgeoise, Monsieur Salvatore Monaco, né à Noto, le 22 mai 1949, demeurant à I-96017 Noto, via Contrada Falconara.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Neuvième résolution

L'exercice social commencé le 11 mars 2005 se clôturera à la date du 31 décembre 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Wolter-Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} juin 2005, vol. 432, fol. 23, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2005.

H. Hellinckx.

(088903.3/242/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

LOFTFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 86.235.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

LOFTFIN S.A.

A. De Bernardi / V. Arnò

Administrateur / Administrateur

(085869.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

LOFTIMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 83.039.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

LOFTIMM S.A.

G. Diederich / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

(085870.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

LATIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 37.129.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, réf. LSO-BI06065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour la société LATIMO S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(085871.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

JEAN WAGNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8065 Bertrange, rue de la Forêt.
R. C. Luxembourg B 28.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02031, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JEAN WAGNER S.A.

Signature

(085874.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

HYGA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 94.817.

Clôture de liquidation

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires, tenue à Luxembourg, le 11 août 2005

1. L'Assemblée Générale prononce la clôture de liquidation et constate que la Société d'Investissement à Capital Variable HYGA FUND (en liquidation) a définitivement cessé d'exister.

2. L'Assemblée Générale décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente Assemblée Générale à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

3. L'Assemblée Générale décide que soit déposé le solde éventuel du produit de liquidation à la Caisse des Consignations conformément au prescrit de la loi.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

P. Bartz / F. Nilles

Fondé de Pouvoir Principal / Sous-Directeur Principal

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085911.3/1183/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

KNAUF CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 92.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02062, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KNAUF CENTER S.A.

Signature

(085875.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

EMILE FEIDT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7227 Bérelange, 41, rue de la Forêt.
R. C. Luxembourg B 95.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02061, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EMILE FEIDT PARTICIPATIONS S.A.

Signature

(085876.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

SOCIETE EUROPEENNE D'EDITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 110.974.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. VOLUMED INVESTMENTS LTD, société de droit britannique, constituée le 17 février 1998, enregistrée sous le n° 3527316 ayant son siège social à 41 Chalton Street, London NW1 1JD, United Kingdom, ici représentée par Monsieur Roger Greden, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir général en date du 2 mars 2004.

Une copie dudit pouvoir après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui;

et

2. Madame Nelly Noël, employée privée, demeurant à L-244 0 Luxembourg, 121, rue du Rollingergrund, ici représentée par Madame Karine Arroyo, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SOCIETE EUROPEENNE D'EDITION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet principal le commerce en général, en particulier l'achat et la vente de droits d'édition et d'auteur, ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société a, par ailleurs, pour objet secondaire, toutes prestations de services administratifs, à l'exception de toute activité spécialement réglementée par la loi.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également dans le cadre de ces activités, prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 500 (cinq cent actions) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont soit au porteur soit nominatives, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 4. Tout actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration en indiquant le nombre et le numéro des actions à céder, le prix offert, l'identité du candidat cessionnaire, ainsi que toutes les autres conditions de la cession.

Dans les quinze jours, le conseil d'administration transmet cette offre aux autres actionnaires, en les informant de la faculté de préemption ouverte en leur faveur.

Dans les trente jours de cette information par le conseil d'administration, les autres actionnaires font savoir au conseil d'administration s'ils exercent ou non leur droit de préemption.

Si passé ce délai de trente jours, toutes les actions ne sont pas préemptées et acquises par les actionnaires, le cédant pourra vendre ses actions au cessionnaire proposé au conseil d'administration.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie ou tout autre moyen électronique et administratif étant admis.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule (par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué).

Art. 9. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider d'allouer une rémunération aux administrateurs. Cette rémunération sera calculée en fonction des bénéfices disponibles.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille six.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. VOLUMED INVESTMENTS LTD, précitée (quatre cent quatre vingt dix neuf actions)	499
2. Nelly Noël, prénommée (une action)	<u>1</u>
Total (cinq cent actions)	500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, es qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société est fixée au 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration la possibilité de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roger Greden, directeur de société, né à Arlon (Belgique), le 28 octobre 1953, demeurant L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest.

b) Monsieur Pierre Paul Boegen, directeur de société, né à Arlon (Belgique), le 20 octobre 1948, demeurant à B-6700 Viville (Belgique), 65, rue de Freylange.

c) Madame Nelly Noël, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 1946, demeurant à L-2440 Luxembourg, 121, rue du Roilingergrund.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire: CAP CONSULTANTS INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social au 166, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, inscrite au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 103.153.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille onze.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Greden, K. Arroyo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 77, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

G. Lecuit.

(088904.3/220/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

ANCIENS ETABLISSEMENTS CLOOS & KRAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Roost/Bissen.

R. C. Luxembourg B 5.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00680, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANCIENS ETABLISSEMENTS CLOOS & KRAUS, S.à r.l.

SUCCESEURS LANNERS ET SIEBENALLER

Signature

(085877.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

ETABLISSEMENTS CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 7.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02054, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ETABLISSEMENTS CAR, S.à r.l.

Signature

(085878.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

FEIDT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.

R. C. Luxembourg B 94.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02053, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FEIDT PARTICIPATIONS S.A.

Signature

(085880.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

GOBLET & LAVANDIER, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 45.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02042, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOBLET & LAVANDIER, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l.

Signature

(085881.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

PROPERTY TRUST BERLIN 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 110.975.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of the month of September.
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 109.812, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

represented by Maître Laurent Schummer, avocat, by virtue of a proxy given on 27th, September 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the sole shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of PROPERTY TRUST BERLIN 1, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of Managers (here after the «Board of Directors»).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed by a board of directors (referred to as the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine their number, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. For each meeting of the Board of Directors, the Directors present or represented will appoint a chairman from among the Directors attending in person the meeting. They may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by any one Director.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman who presided the relevant meeting and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer

or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the shareholders at the next vote in writing or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any member of the Board of Directors.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of July and ends on the last day of the month of June of the following year.

Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l.	12.500.-	500	12.500.-
Total	12.500.-	500	12.500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June 2006.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. Resolved to elect the following as Directors for an undetermined period:

- Mr Hitesh Patel, Investment Manager, AXA REIM UK, 7 Newgate Street, London, EC1A 7NX, United Kingdom;
- Mr Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., 25, boulevard du Souverain, 1170 Brussels, Belgium; and
- Mr John Mary Marren, Director, GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED, Northern Trust, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Channel Islands.

2. The registered office shall be at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.812, avec siège social à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

représentée par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée le 27 septembre 2005.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi su 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination PROPERTY TRUST BERLIN 1, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (appelé ci-après Conseil d'Administration).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des parts sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cession ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Pour chacune des réunion le Conseil d'Administration, les Administrateurs présents ou représentés choisiront un président parmi les Administrateur participant à la réunion. Ils pourront également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation d'un Administrateur.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président qui a présidé la réunion considérée et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Administrateurs aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le ou les commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associées en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs seront signés par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tous associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l.	12.500,-	500	12.500,-
Total	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.800,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de juin 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs pour une période illimitée:

- M. Hitesh Patel, Investment Manager, AXA REIM UK, 7 Newgate Street, London, EC1A 7NX, Royaume-Uni;
- M. Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., 25, boulevard du Souverain, 1170 Brussels, Belgique; et
- M. John Mary Marren, DIRECTOR, GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED, Northern Trust, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Iles de la Manche.

2. Le siège social est fixé à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 77, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

G. Lecuit.

(088905.3/220/475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

GRAVOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3355 Leudelange, 164, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 83.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI02039, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRAVOLUX, S.à r.l.

Signature

(085882.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

PAUPINAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 79.349.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 19 septembre 2005

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de PAUPINAL HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2009;
- d'autoriser le conseil d'administration à renouveler le mandat de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en qualité d'Administrateur-Délégué de la société.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

TCG GESTION S.A. / LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY Ltd

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05290. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085883.3/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

PAUPINAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 79.349.

Extrait des Minutes du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 19 septembre 2005

Au Conseil d'Administration de PAUPINAL HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de renouveler le mandat de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Il est rappelé que son mandat devra être renouvelé lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice social 2009.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05292. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085884.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

PRO-NET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.015,51.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 45A, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 66.896.

Suite à des cessions de parts sociales intervenues, le capital social de la société est réparti à partir du 26 septembre 2005 de la façon suivante:

Mademoiselle Danielle Tarajic, née le 4 décembre 1953 à Metz, demeurant à L-1363 Howald, 1, rue du Couvent	1.162 parts
Monsieur Pascal Poletto, né le 6 octobre 1967 à Hayange, demeurant à F-57100 Thionville, 40, rue du Chardon	1.138 parts
Total	2.300 parts

Par écrit, en date du 26 septembre 2005 Monsieur Francis Higelin a renoncé avec effet immédiat à son mandat de sorte que les uniques gérants sont à partir de cette date Madame Danielle Tarajic et Monsieur Pascal Poletto préqualifiés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Poletto

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085994.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.177.

M. Martin L. Flanagan a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 31 juillet 2005.

Pour FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085891.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.979.

M. Martin L. Flanagan a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 31 juillet 2005.

Pour FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06202. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085892.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

PROPERTY TRUST BERLIN 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 110.981.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of the month of September.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 109.812, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg

represented by Maître Laurent Schummer, avocat, by virtue of a proxy given on 27 September 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the sole shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of PROPERTY TRUST BERLIN 3, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of Managers (here after the «Board of Directors»).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed by a board of directors (referred to as the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine their number, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. For each meeting of the Board of Directors, the Directors present or represented will appoint a chairman from among the Directors attending in person the meeting. They may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by any one Director.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman who presided the relevant meeting and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the shareholders at the next vote in writing or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any member of the Board of Directors.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of July and ends on the last day of the month of June of the following year.

Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l.	12,500.-	500	12,500.-
Total	12,500.-	500	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June 2006.

Extraordinary General Meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. Resolved to elect the following as Directors for an undetermined period:

- Mr Hitesh Patel, Investment Manager, AXA REIM UK, 7 Newgate Street, London, EC1A 7NX, United Kingdom;
- Mr Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., 25, boulevard du Souverain, 1170 Brussels, Belgium; and
- Mr John Mary Marren, Director, GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED, NORTHERN TRUST, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Channel Islands.

2. The registered office shall be at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.812, avec siège social à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

représentée par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée le 27 septembre 2005.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi su 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination PROPERTY TRUST BERLIN 3, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (appelé ci-après «Conseil d'Administration»)

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte

que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des parts sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cession ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Pour chacune des réunions le Conseil d'Administration, les Administrateurs présents ou représentés choisiront un président parmi les Administrateurs participant à la réunion. Ils pourront également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation d'un Administrateur.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président qui a présidé la réunion considérée et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes les personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Administrateurs aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le ou les commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associées en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs seront signés par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tous associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l.....	12.500,-	500	12.500,-
Total.....	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.800,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de juin 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs pour une période illimitée:

- M. Hitesh Patel, Investment Manager, AXA REIM UK, 7 Newgate Street, London, EC1A 7NX, Royaume-Uni;
- M. Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., 25, boulevard du Souverain, 1170 Brussels, Belgique; et
- M. John Mary Marren, Director, GUERNSEY INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED, NORTHERN TRUST, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Iles de la Manche.

2. Le siège social est fixé à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 77, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

G. Lecuit.

(088954.3/220/475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2005.

DELTA-SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.189.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour DELTA-SYSTEMS S.A.

Signature

(085893.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2005.

RIVES DE BERCY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 76.328.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the twenty-first September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., a company with registered office in 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA);
 - 2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., a company with registered office in 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA);
 - 3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., a company with registered office in 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA);
 - 4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., a company with registered office in 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA);
 - 5) RIVES DE BERCY TE, S.à r.l. (in liquidation), a company with its registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy;
 - 6) HRO INVESTMENTS LTD, a company with its administrative offices in P.O. Box 342, Caledonia House, 8 Caledonia Place, St. Hélier, Jersey JE4 9YL, (Channel Islands);
 - 7) ITP INVESTORS LLC, registred under number 3062707, a Delaware limited liability company with its registered office at c/o Corporation Service Company, 1013 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, U.S.A.;
- all here represented by Mr Cédric Pedoni, private employee, residing in Audun-le-Tiche,
by virtue of seven proxies given in Boston, Massachusetts, in St. Hélier, Jersey, and in Luxembourg respectively on March 1, 2005, on August 3, 2005 and on March 3, 2005.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such proxyholder acting as described here above, has requested the notary to state that:

- The appearing parties sub 1) to 6) are the shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of RIVES DE BERCY INVESTMENTS, S.à r.l. (in liquidation) R. C. B Number 76.328, with registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of HRO 11 HOLDINGS, S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 13th June 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 752 of 12th October 2000.

- The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated February 18, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C Number 814 of May 29, 2002.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euro represented by five hundred (500) common shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) Euro each divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, having all the same rights, all entirely subscribed and fully paid in.

Hereby BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., prenamed, transfers the fifty-nine point thirty (59.30) shares it owns in the company to ITP INVESTORS LLC, prenamed, for the price of one (1.-) Euro.

BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., prenamed, transfers the twenty-eight point twenty-five (28.25) shares it owns in the company to ITP INVESTORS LLC, prenamed, for the price of one (1.-) Euro.

BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., prenamed, transfers the one hundred and seventy-six point thirty-five (176.35) shares it owns in the company to ITP INVESTORS LLC, prenamed, for the price of one (1.-) Euro.

BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., prenamed, transfers the ten point forty-five (10.45) shares it owns in the company to ITP INVESTORS LLC, prenamed, for the price of one (1.-) Euro.

RIVES DE BERCY TE, S.à r.l., prenamed, transfers the two hundred and twenty point sixty-five (220.65) shares it owns in the company to ITP INVESTORS LLC, prenamed, for the price of one (1.-) Euro.

HRO INVESTMENTS LTD, prenamed, transfers the five (5) shares it owns in the company to ITP INVESTORS LLC, prenamed, for the price of one (1.-) Euro.

These transfers have been made with the agreement of all the partners and, if necessary, accepted for the company by its liquidator.

The transferee having thus become the sole shareholder of the company hereby resolves to proceed with the dissolution of the company with effect from today.

- The appearing party as liquidator of the company RIVES DE BERCY INVESTMENTS, S.à r.l. (in liquidation) declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- it has fully knowledge of the articles of incorporation of the company and perfectly knows the financial situation of the company.

- it approves the report of the liquidator established as on September 21, 2005.

- it grants full discharge to the liquidator of the Company for its mandate up to this date.

- The books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Upon these facts the notary stated the final dissolution of the company RIVES DE BERCY INVESTMENTS, S.à r.l. (in liquidation).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., une société avec siège social au 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA);

2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., une société avec siège social au 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA);

3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., une société avec siège social au 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA);

4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., une société avec siège social au 10 St. James Avenue, Suite 2000, Boston, Massachusetts 02116 (USA);

5) RIVES DE BERCY TE, S.à r.l. (en liquidation), une société avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy;

6) HRO INVESTMENTS LTD, une société avec siège administratif à P.O. Box 342, Caledonia House, 8 Caledonia Place, St. Hélier, Jersey JE4 9YL, (Channel Islands);

7) ITP INVESTORS LLC, enregistrée sous le numéro 3062707, une société avec siège social à c/o Corporation Service Company, 1013 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, U.S.A.;

toutes ici représentées par Monsieur Cédric Pedoni, employé, demeurant à Audun-le-Tiche, en vertu de sept procurations sous seing privé données à Boston, Massachusetts, à St. Hélier, Jersey et à Luxembourg, respectivement le premier mars 2005, le trois août 2005 et le trois mars 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les comparantes sub 1) à 6) sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de RIVES DE BERCY INVESTMENTS, S.à r.l. (en liquidation), R.C. B Numéro 76.328, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de HRO 11 HOLDINGS, S.à r.l. par acte du notaire instrumentaire en date du 13 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 752 du 12 octobre 2000.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 814 du 29 mai 2002.

- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Par les présentes BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., préqualifiée, cède les cinquante-neuf virgule trente (59,30) parts sociales qu'elle détient dans la Société à ITP INVESTORS LLC, préqualifiée, au prix d'un (1,-) euro.

- BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., préqualifiée, cède les vingt-huit virgule vingt-cinq (28,25) parts sociales qu'elle détient dans la Société à ITP INVESTORS LLC, préqualifiée, au prix d'un (1,-) euro.

- BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., préqualifiée, cède les cent soixante-seize virgule trente-cinq (176,35) parts sociales qu'elle détient dans la Société à ITP INVESTORS LLC, préqualifiée, au prix d'un (1,-) euro.

- BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., préqualifiée, cède les dix virgule quarante-cinq (10,45) parts sociales qu'elle détient dans la Société à ITP INVESTORS LLC, préqualifiée, au prix d'un (1,-) euro.

- RIVES DE BERCY TE, S.à r.l., préqualifiée, cède les deux cent vingt virgule soixante-cinq (220,65) parts sociales qu'elle détient dans la Société à ITP INVESTORS LLC, préqualifiée, au prix d'un (1,-) euro.

- HRO INVESTMENTS LTD, préqualifiée, cède les cinq (5) parts sociales qu'elle détient dans la Société à ITP INVESTORS LLC, préqualifiée, au prix d'un (1,-) euro.

Ces cessions ont été effectuées avec l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées par le liquidateur de la Société.

- La cessionnaire étant ainsi devenue propriétaire de la totalité des actions prononce la dissolution de la société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société RIVES DE BERCY INVESTMENTS, S.à r.l. (en liquidation) déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- elle a pleinement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci.

- elle approuve le rapport du liquidateur établi en date du 21 septembre 2005.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière au liquidateur de la société pour son mandat jusqu'à ce jour.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la liquidation définitive de la société RIVES DE BERCY INVESTMENTS, S.à r.l. (en liquidation).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Pedoni, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 68, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(090430.3/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2005.